

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°39 du 17 octobre 2008**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°17**

**ARRÊTÉ**

portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Poindimié (Nouvelle-Calédonie) et création corrélative de celui de La Foa (Nouvelle-Calédonie).

*Du 5 septembre 2008*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Poindimié (Nouvelle-Calédonie) et création corrélatrice de celui de La Foa (Nouvelle-Calédonie).**

*Du 5 septembre 2008*

NOR D E F G 0 8 5 2 1 5 9 A

---

*Références :*

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 ;  
Décret du 20 mai 1903 ( Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié ;  
Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié ;  
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2*

*Référence de publication : BOC N°39 du 17 octobre 2008, texte 17.*

---

Art. 1er. Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Poindimié (Nouvelle-Calédonie) est dissous à compter du 15 septembre 2008. Corrélativement, celui de La Foa (Nouvelle-Calédonie) est créé à la même date.

Art. 2. Les gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de La Foa exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 4° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie outre-mer à Arcueil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.